Image not found or type unknown

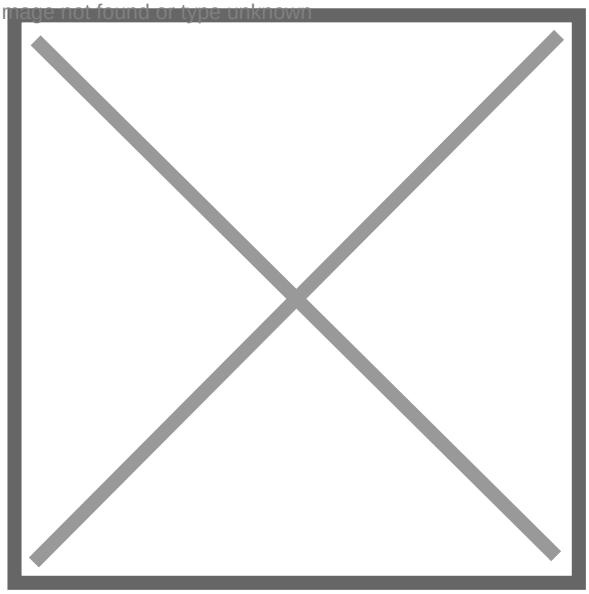

Litige pour DVDs non rendus à la médiathèque

Par **harfis**, le **19/10/2019** à **11:39**

bonjour,

Ayant emprunté des DVDs à la médiathèque de la ville, ceux-ci ont probablement été volés par un tiers, avant dêtre enregistrés comme rendus . Ils me sont réclamés.

Habituellement, les documents à rendre sont donnés en main propre à un employé qui les vérifie et scanne le code barre.Une fois scanné le document est considéré comme restitué.

Cependant lorsque j'ai rapporté mes DVDs, l'employé m'a dit de les poser sur le guichet d'arrivée .Il ne les a pas scanné tout de suite et il arrive que les documents restent assez longtemps là et que l'employé quitte son poste.

je pense que des personnes mal intentionnés ont repéré cette faille et prennent les documents en attente sur le guichet avant qu'ils ne soient scannés.

Ces documents sont démagnétisés et peuvent sortir de la médiathèque sans déclencher une alarme. De plus n'ayant pas été scannés ils sont toujours sur le compte de la personne qui les restitue.

Pour ne pas avoir à payer le rachat de DVDs probablement volés, est-ce que je peux dénoncer une négligence de la médiathèque qui laisse trainer sans surveillance, sur un guichet, les documents restitués ?

Ou bien est-ce une prise de risque de ma part de ne pas avoir attendu qu'un employé soit disponible pour les prendre en main propre et les scanner ?

Par **jodelariege**, le **19/10/2019** à **12:48**

bonjour

je pense que vous n'allez pas pouvoir prouver une négligence de l'employé...

avez vous vérifié que les dvds n'étaient pas dans la médiathèque? un de mes livres considérés comme non rendu était dans la bibliothèque...

la prochaine fois attendez le scan de vos dvds

Par **harfis**, le **19/10/2019** à **14:48**

bonjour,

[quote]
Avez vous vérifié que les dvds n'étaient pas dans la médiathèque ?

[/quote]
non ils ne sont pas en rayon.

[quote]
je pense que vous n'allez pas pouvoir prouver une négligence de l'employé.

la prochaine fois attendez le scan de vos dvds

[/quote]
Pourtant l'employé m'a demandé de les déposer (et c'est ce que j'ai fait) et qu'il allait s'en occuper.

Alors qu'il n'en est rien.

Il les laisse trainer sur le guichet et quitte son poste , laissant ces documents sans aucune surveillance, pendant de longues minutes avant de les enregistrer

Par **jodelariege**, le **19/10/2019** à **14:53**

avez vous parlé à cet employé du fait qu'il a quitté son poste en laissant les dvds sur le comptoir? que dit il ? si il dit qu'il a fait son travail durant le temps où vous avez cherché d'autres dvds il n'y aura aucune preuve pour vous ....

donc la prochaine fois vous restez bien devant lui et attendez qu'il scanne vos dvds....

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **harfis**, le **19/10/2019** à **16:55**

est-ce que la médiathèque peut admettre qu'il y a eu un vol dans ses locaux et que je ne suis pas responsable de celui-ci (en terme de devoir indemniser la médiathèque pour les conséquences du vol) ?

Par **jodelariege**, le **19/10/2019** à **18:46**

je pense que la médiathèque va plutot considérer que vous n'avez pas ramené les dvds...sauf si l'employé reconnait que vous avez bien déposé vos dvds et qu'il est parti quelques instants ,instants durant lequel le vol aurait pu etre commis

avez vous parlé à l'employé? si il ne reconnait rien vous etes considéré comme ne pas avoir ramené les dvds

Par **morobar**, le **20/10/2019** à **11:17**

Bonjour,

Du point de vue de la médiathèque, elle peut vous accuser aussi d'avoir observé ladite négligeance et en profiter pour dérober les DVDS.
Dans un cas comme dans l'autre il faudra rapporter la preuve de la restitution ou payer les documents en question.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés